



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.22
11 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Points 2 et 4 de l'ordre du jour

COOPÉRATION INTERNATIONALE CONTRE LA PRODUCTION, L'OFFRE,
LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE
STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES
ACTIVITÉS CONNEXES

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Renforcement de la collaboration entre les organismes des Nations Unies
pour le développement et les institutions de Bretton Woods

Le Conseil économique et social,

Rappelant les chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies, et en particulier les dispositions établissant les fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social des Nations Unies en matière de formulation de recommandations et de coordination de l'activité du système des Nations Unies dans le cadre de son mandat,

Rappelant également la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996,

Constatant que plusieurs fonds, programmes, commissions et autres organes subsidiaires du Conseil mènent à bien des programmes et des activités de développement, et que le Conseil donne des orientations générales aux organes subsidiaires en question et coordonne leurs programmes et activités;

Constatant que les institutions financières et commerciales internationales réalisent également des programmes et des activités de développement, qui s'adressent souvent aux mêmes pays et aux mêmes populations que ceux mis en oeuvre par les organes subsidiaires du Conseil,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération, la communication et la collaboration entre le Conseil et, d'une part, ses organes subsidiaires, et,

d'autre part, les institutions financières et commerciales internationales, de manière à améliorer autant que possible l'efficacité de leurs programmes et activités de développement respectifs,

Conscient que, si les programmes et activités de développement des institutions financières et commerciales internationales et ceux des organes subsidiaires du Conseil sont généralement complémentaires ou concertés, il pourrait être utile d'améliorer la coordination dans certains cas,

Constatant à cet égard que le Conseil et ses organes subsidiaires pourraient tirer parti d'un échange direct de vues et de données d'expérience, qui leur permettrait de bénéficier des compétences spécialisées et des avantages comparatifs des institutions financières et commerciales internationales,

Constatant que, de la même manière, les programmes et activités des institutions financières et commerciales internationales pourraient tirer avantage de l'amélioration de l'exécution, de la coordination et de l'efficacité des programmes complémentaires du Conseil, qui résulterait du renforcement de la coopération, de la collaboration et de la communication avec ces institutions,

Réaffirmant l'importance des sessions de haut niveau du Conseil avec les institutions financières et commerciales internationales, qui permettent de réaliser des progrès vers le renforcement de la coopération, de la communication et de la collaboration, et d'échanger des vues sur la façon dont les différents participants pourraient appuyer mutuellement leurs efforts,

Constatant la nécessité d'améliorer les sessions de haut niveau du Conseil avec les institutions financières et commerciales internationales en préparant et en cadrant mieux le dialogue de haut niveau, en vue d'améliorer la qualité, les résultats et la valeur des échanges de vues,

1. Attend avec intérêt le rapport et les recommandations qui doivent être élaborés conjointement par l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227 du 24 mai 1996¹, dans le cadre d'un examen exploratoire de leurs mécanismes, de leurs programmes et de leurs relations, sur le terrain, dans leurs sièges respectifs et au niveau intergouvernemental, en vue de recenser les domaines où il serait possible d'améliorer la communication, la coopération et la coordination;

2. Attend avec intérêt l'organisation d'une réunion de haut niveau à une date proche de celle des réunions semestrielles des institutions de Bretton Woods afin de bénéficier, dans la mesure du possible, de la participation de ministres et de chefs d'institutions financières et commerciales et d'autres organisations compétentes, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227 du 24 mai 1996;

¹ Voir annexe I à la résolution, par. 86.

3. Prie le Secrétaire général de consulter les chefs des institutions financières d'ici le début de 1997 afin d'étudier les possibilités et modalités pratiques concernant l'organisation d'une telle réunion. Lors d'une session devant se tenir au début de 1997, le Conseil devrait débattre des modalités, de la date et de l'ordre du jour de cette première réunion;

4. Décide que, avant le dialogue annuel de haut niveau qui réunira le Conseil et les institutions financières et commerciales internationales, et suffisamment à l'avance pour permettre l'organisation des activités préparatoires, le Secrétariat devrait faire parvenir aux institutions financières et commerciales un rapport résumant les questions et problèmes devant être débattus lors de la session, en mettant l'accent sur un thème qui aura été convenu. Ce rapport devrait être fondé en partie sur les questions et problèmes que pourraient proposer les États Membres à l'invitation du Secrétariat.
